

Master professionnel Qualité, environnement et sécurité dans l'industrie

■ Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des connaissances

SEMESTRE 3

UE	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
SM.QESI 3-1	Relations humaines	15	35				3	oral		3	3
SM.QESI 3-2	L'entreprise et le management QHSE	50	50				6	écrit	4	2	6
SM.QESI 3-3	Connaître les outils QHSE	40	40	20			6	écrit	4	2	6
SM.QESI 3-4	Connaître les outils de production et les moyens de mesure	15	15	20			3	écrit	2	1	3
SM.QESI 3-5	Hygiène et sécurité du travail	25	25				3	écrit	3		3
SM.QESI 3-6	Environnement et sécurité industriels	40	40	20			6	écrit	5	1	6
SM.QESI 3-7	Intégration des systèmes de management et développement durable	25	25				3	écrit	3		3
TOTAL S3		210	230	60			30		21	9	30

SEMESTRE 4

UE	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
SM.QESI 4-1	Stage industriel						30	Mémoire et soutenance	15	15	30

TOTAL S4							30		15	15	30
-----------------	--	--	--	--	--	--	-----------	--	-----------	-----------	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

● *Sessions d'examen : précisions*

Les sessions d'examens écrits ont lieu à la fin des deux premiers semestres de formation à l'Université.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION :

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION :

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions : Le redoublement n'est pas autorisé en 2^{ème} année, sauf cas de force majeure.